



Appel à projets

La Sacem s'associe à la plateforme de mécénat culturel participatif proarti pour lancer Mise en œuvres, un dispositif innovant destiné à encourager les interprètes à passer commande à un ou plusieurs compositeurs.

Date limite des candidatures : 9 avril 2017

La Sacem et le financement participatif

Parallèlement à ses missions de collecte et de répartition de droits d'auteur, la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique mène une politique active de soutien à la création, la diffusion des œuvres et la professionnalisation des créateurs. Son action vise également à encourager les synergies au sein de la filière et faciliter l'accès des porteurs de projets à des moyens de financement nouveaux.

Parce que le financement participatif est aujourd'hui bien plus qu'un complément de budget et représente de nouvelles opportunités de promotion et de diffusion, la Sacem a initié un nouveau dispositif qui a pour ambition d'augmenter le nombre de projets musicaux et le taux de réussite des levées de fonds. Cela passe par le repérage de démarches innovantes et une formation spécifique des créateurs et de leur environnement professionnel.

Présentation de l'appel à projets

En s'associant à proarti, la plateforme de financement participatif dédiée à la création artistique, la Sacem souhaite encourager les interprètes à passer commande à un ou plusieurs compositeurs.

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- Contribuer au renouvellement de la musique contemporaine dans toutes ses esthétiques en incitant les interprètes à diversifier leur répertoire
- Former les professionnels à la recherche de financements privés dans le domaine de la musique contemporaine
- Permettre aux projets musicaux de renforcer leur visibilité auprès du grand public
- Permettre au grand public de s'engager en faveur de la création contemporaine et développer les liens entre les publics et les artistes



Les critères d'éligibilité

- Ce programme est destiné aux interprètes (solistes, ensembles, orchestres et chœurs) souhaitant passer commande à un compositeur de musique contemporaine, membre de la Sacem, pour une œuvre instrumentale, vocale ou électro-acoustique, à l'exclusion des œuvres lyriques, chorégraphiques et des musiques de scène.
- Le projet de commande doit s'inscrire dans un processus de création et de diffusion (trois concerts minimum après le concert de création).
- Le compositeur doit avoir un délai minimum de six mois pour composer l'œuvre entre la date de versement de la somme levée et la date de création.
- Le compositeur doit justifier d'une activité significative durant les deux dernières années précédant l'appel à projets (commandes, résidences, concerts, enregistrements, programmations à l'étranger, prix, récompenses, ...)
- Le compositeur à qui la commande est passée ne peut pas être impliqué dans la structure porteuse du projet
- Ne sont pas éligibles les interprètes tels que définis plus haut qui bénéficient par ailleurs d'une aide de l'action culturelle de la Sacem, au titre des aides aux ensembles spécialisés, saisons de concerts, résidences, festivals et concours.
- Une attention particulière sera portée à la juste rémunération du compositeur selon le nombre d'instrumentistes et la durée de l'œuvre.

Les documents à fournir

- Note d'intention de l'interprète
- Fiche projet à télécharger sur la page du dispositif : <http://mise-en-oeuvres.proarti.fr>
- Attestation de commande co-signée par l'interprète et le compositeur à télécharger sur la page du dispositif : <http://mise-en-oeuvres.proarti.fr>
- Informations prévisionnelles concernant la création publique de l'œuvre commandée et les concerts de reprise avec lettres d'intention des lieux concernés
- Budget prévisionnel du projet incluant commande, création et diffusion
- Justificatifs de l'activité du compositeur (contrats de commande, programmes de concert, contrats de résidence, disques,...)

Ces documents sont à renvoyer avant le 14 novembre à l'adresse contact@proarti.org

Le soutien de la Sacem

- Pour chaque projet sélectionné selon les critères détaillés ci-dessus, la Sacem abondera le financement par palier durant toute la campagne de financement participatif, dans la limite de



50% de l'objectif de collecte. L'aide de la Sacem est plafonnée à 5 000€ par projet.

- Cet abondement est **conditionné à la réussite** de la collecte du projet.
- Dans le cas d'une édition graphique par un éditeur membre de la Sacem, ce dernier est éligible à une aide additionnelle de la Sacem.
- L'apport de la Sacem se déclenchera ainsi :
 - ◊ Démarrage de la collecte => **apport initial de la Sacem représentant 20% de la dotation totale**
 - ◊ Le projet atteint 25% de son objectif => **apport supplémentaire représentant 15% de la dotation**
 - ◊ Le projet atteint 50% => **apport supplémentaire de 15%**
 - ◊ Le projet atteint 75% => **solde de la dotation**
- La Sacem labellisera les projets sélectionnés et communiquera sur l'ensemble de l'opération pendant et après les campagnes. À ce titre, les porteurs de projets participants acceptent d'effectuer toute interview organisée par la Sacem et/ou proarti visant à promouvoir le dispositif et leurs projets.

L'accompagnement des projets

Les porteurs de projets bénéficieront d'un parcours d'accompagnement :

- Avant la sélection, des ateliers « boîte à outils » permettront à tous les porteurs de projets intéressés par Mise en œuvres d'en savoir plus sur le dispositif, sur le fonctionnement du financement participatif et les clefs d'une campagne réussie.
- Une formation individuelle de 4h sera proposée à chaque porteur de projets sélectionné. Le programme de cette formation sera adapté en fonction des besoins identifiés. L'objectif principal étant d'aboutir à la fin de ces 4h à la définition d'une stratégie et à la mise en ligne d'une campagne adaptée (définition d'un objectif, de contreparties, du texte et du plan de communication).
- Suivi des projets avant, pendant et après leur campagne de financement participatif.

Le calendrier de Mise en œuvres

- Ateliers «boîte à outils» : **mercredi 9 mars et mercredi 29 mars**
- Date limite des candidatures : **lundi 9 avril**
- Sélection des projets : **mercredi 26 avril**. La sélection des projets sera effectuée par une **commission dédiée**. La décision de soutien, positive ou non, est sans appel et non motivée.
- Formation des porteurs de projets sélectionnés : **du jeudi 27 avril au mardi 9 mai**
- Lancement des collectes : **mercredi 10 mai**



**Pour toute question ou information supplémentaire,
contactez l'équipe proarti!**

contact@proarti.org

06 52 37 93 09

mise-en-oeuvres.proarti.fr